RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE

VILLE de BEDARRIDES

N° 2024/196

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GARE AVEC AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
AU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE ST SP RES'EAU

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU le Code civil et notamment ses articles 1382 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 3111-1, R 2122-7, R 2125-5,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

VU la demande en date du 23 octobre 2024 par laquelle Monsieur PETAVY Sébastien, société SP RES'EAU, sise 1, ZA Le Remourin à BÉDARRIDES (84370), pour le compte SUEZ EAU France Avenue John Kennedy à CARPENTRAS (84206) sollicite d'interdire le stationnement du mercredi 27 novembre 2024 à 8h 45 au mercredi 11 décembre 2024 à 16h 00 avec occupation du domaine public, à l'occasion de travaux de remplacement tampon,

ARRÊTE

Article 1 : interdiction
Du mercredi 27 novembre 2024 à 8h 45 au mercredi 11 décembre 2024 à 16h 00 le stationnement des véhicules à moteur sera interdite sur la voie ci-dessous énoncée :

- Avenue de la Gare.

Article 2 : autorisation
Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public du mercredi 27 novembre 2024 à 8h 45 au mercredi 11 décembre 2024 à 16h 00 sur le lieu ci-dessous énoncé :

- Avenue de la Gare.

Article 3 : signalisation
La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 23 octobre 2024

VILLE DE BEDARRIDES VAUCLUSE

Le Maire,

Jean BÉRARD